

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST228RT2026

Objet : travaux espaces verts

Rue Paul Bovier Lapierre

Du 6 juillet 2026 au 10 juillet 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu l'arrêté municipal n°ST225RT2026 relatif aux travaux de désamiantage sur la rue Paul Bovier Lapierre réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la CCVG,

Vu la demande du 30 juin 2026 formulée par l'entreprise CHAZAL,

Considérant qu'en raison des travaux d'espaces verts sur la rue Paul Bovier Lapierre réalisés par l'entreprise CHAZAL pour le compte de la CCVG dans l'emprise de chantier COLAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des personnes, des biens et le bon déroulement des activités,

- ARRÊTE -

Article 1 : conditions d'intervention

- L'entreprise CHAZAL est autorisée à travailler dans l'emprise de chantier de COLAS, afin de réaliser les travaux d'espaces verts
- L'entreprise CHAZAL doit respecter les conditions d'intervention prévues dans l'arrêté municipal n°ST225RT2026 relatif aux travaux de désamiantage sur la rue Paul Bovier Lapierre réalisés par l'entreprise COLAS, pour le compte de la CCVG
- Toutes les mesures de prévention sont prises afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et le bon déroulement des activités commune chantier domaine public
- Les entreprises CHAZAL et COLAS assureront la coordination de leurs interventions afin d'éviter tout risque lié à la coactivité
- Chaque entreprise demeure responsable des dommages pouvant résulter de ses interventions

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du 6 juillet 2026 au 10 juillet 2026

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 2 juillet 2026

Pour le Maire, **Serge BÉRARD**

Solange VENDITTELLI, Conseillère municipale
déléguée



Mise en ligne le : 11/07/2026